



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 20 AOÛT 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 16 août 2018 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 20 août 2018 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 15

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, M. Philippe SCHUHLER, adjoints,
MMES et MM. Sabine LEISER, Jean-Marie GLEITZ, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Marlène GUNTZ, Maximilien ZAEPFEL, Doris MESSMER, Pascal OSER, Estelle KAMM, Pascal MEYER, Raymond DIELENSEGER

Absents excusés : 4

Mme Annie MICHEL qui donne procuration à M. le Maire

Mme Myriam WINKLER qui donne procuration à Christiane SCHEPPLER

Mme Corinne HOFF qui donne procuration à Anne-Marie BELENFANT

M. Pierre-Nicolas MERSIOL

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

Adjonction d'un point à l'ordre du jour

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal, qui après délibération et vote à l'unanimité valide l'adjonction du point suivant à l'ordre du jour
Ecole de musique communale

17. Ecole de Musique – année scolaire 2018/2019	11
Créations de poste - Personnel de l'école de musique	11

Ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27.06.2018** 3
- 2. Désignation du secrétaire de séance** 3
- 3. Place de la Gare - régularisation par une cession de terrain** 3

4. Acquisition parcelle boisée - Florent CARL	3
5. AVENANT N°2 AU PROTOCLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – modification du cycle de travail du service technique	4
6. Restitution de la PVR à Mme MEYER Gabrielle	5
7. Travaux de mise en accessibilité de la mairie - avenants	5
8. SMICTOM - Rapport annuel 2017	6
9. Demande de subvention - Association des Aînés du Petit Ban / Vittel	6
10. Demande de subvention de ravalement de façades	6
11. Subvention pour fleurissement	7
12. Demande de subvention - AZUR FM	8
13. Demande de subvention du Tennis Club	8
14. Motion pour le maintien du siège du parlement européen à Strasbourg	9
15. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	10
16. Décision modificative n° 1	11
a. Répartition du FPIC 2018	11
b. Accessibilité mairie	12
c. Démolition maison Huffschmidt menaçant ruine	12
d. Intégration terrain Place de la Gare	13
17. Ecole de Musique - année scolaire 2018/2019 - Créations de poste 13	
18. Divers	14
a. Organisation d'une journée conviviale le 02 septembre 2018	14
b. Ecole de musique	14
c. Foyer Culturel	14
d. Club house USD – travaux	14
e. Panneau électronique	14
f. Curage des dé-sableurs	14
g. Intervention de l'adjoint au maire Sébastien ROSSI :	14
- Aire de jeux – Tour d'Ebersheim :	14
- Arrosage :	15
- Forêt :	15
h. Intervention de M. MEYER Pascal – terrasse de la Pâtisserie KAMM	15
i. Organisation de la Journée des associations du 15 septembre 2018 :	15

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27.06.2018

Le procès-verbal du 27.06.2018, transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3. Place de la Gare - régularisation par une cession de terrain

Ajourné

4. Acquisition parcelle boisée - Florent CARL

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2018, qui valide l'acquisition de la parcelle boisée de 12,90 ares sise section F n°444 à M. Florent CARL pour 322,50 €

Le conseil Municipal, après délibération et vote,

Charge le maire de signer l'acte de vente auprès de l'étude de Me NUSS – MOREAU de Châtenois ;
Demande à ce que la parcelle bénéficie du régime forestier

5. AVENANT N°2 AU PROTOCLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – modification du cycle de travail du service technique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment – son article L. 2121-29

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7.I ;

Vu le décret n°2001 –623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu les délibérations du Conseil municipal des

- 10 décembre 2001 – approuvant la réduction de la durée hebdomadaire de travail à 35 H selon le protocole annexé
- 21 janvier 2003 – apportant un avenant n°1 au protocole sur les 35 H

Vu les avis émis par le comité technique, le 28 juin 2018 ainsi que le 11 juillet 2018 ;

Considérant que

La Commune de Dambach-La-Ville souhaite revenir à une semaine de 35 H sur toute l'année pour le service technique qui travaille actuellement selon l'organisation cyclique suivante

- 31 H : du 01.10 au 31.03
- 39 H : du 01.04 au 30.09

Etant donné que la répartition du travail en période forte et en période basse n'est plus vraie au service technique et que le travail est régulier sur toute l'année avec des pics en fin de semaine pour la préparation des festivités et manifestations organisées par la Commune et les associations locales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal de Dambach-La-Ville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'organiser la durée hebdomadaire de travail des agents du service technique à 35 heures par semaine selon les modalités suivantes :

SEMAINE de 35 H SUR TOUTE L'ANNEE :

- Lun - Ma - Je : 8H à 12H - 13H à 17H
- Me : 8 H à 12 H
- Ve : 8H à 12 H - 13 H à 16H

- la délibération du 21 janvier 2003 est abrogée à compter du 01.10.2018, date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

6. Restitution de la PVR à Mme MEYER Gabrielle

Vu le permis de construire n° PC 067 084 13 R0007 accordé à Mme MEYER Gabrielle pour lequel une Participation pour voies et réseaux de 15 825,78 € a été réclamée par la Commune et acquittée par le pétitionnaire en 2014 ; Etant donné qu'aucune suite n'a été donnée à cette demande de permis de construire par le pétitionnaire, qui n'a pas sur-bâti son terrain, et ne sont donc plus réalisables puisque l'autorisation est CADUQUE ;

Vu la demande de remboursement effectuée par le pétitionnaire,
Vu l'étude juridique fournie par le Conseil Départemental sur cette demande, qui préconise le remboursement de la somme indûment perçue ;
Vu les crédits prévus au budget,

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

Charge le Maire de rembourser la participation pour voie et réseau à Mme MEYER Gabrielle pour un montant de 15 825,78 € TTC.

7. Travaux de mise en accessibilité de la mairie - avenants

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention pour le programme des travaux de mise en accessibilité de la mairie sur la dotation à l'investissement local (DSIL) – grandes priorités d'investissement 2018 - pour un montant de 25 905 €. Cette subvention n'est pas encore comptabilisée au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

Adopte les avenants suivants :

- Avenant n° 1 – Lot 5 – ZINGUERIE – COUVERTURE confié à la sté HERRBACH

Montant du marché initial en €HT :	4 456,00 €
Vu l'état de la toiture existante sur le bâtiment annexe à l'arrière de la mairie, il a été décidé de reprendre l'ensemble de la couverture existante qui sera remplacée à l'identique (ce qui n'était pas prévu au marché) :	
Montant de l'avenant n°1 :	9 059,00 €HT
Total du marché après avenant –du lot n°5	

13 515,00 €HT

• Avenant 1 – lot 2 – ASSAINISSEMENT - VOIRIE (PONTIGGIA)	
Montant du marché initial en €HT :	22 541,65 € HT
Travaux supplémentaires : pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans la tranchée pour accueillir un point d'eau sur la place du marché + gaine en attente :	1952,00 €HT
Travaux en moins-value : descente eau pluviale :	-116,50 €HT
Montant de l'avenant n°1 :	1 835,50 €HT
Total du marché après avenant –du lot n°2	<u>24 377,15 €HT</u>
soit une augmentation de 8,14%	

8. SMICTOM - Rapport annuel 2017

Le rapport annuel du SMICTOM pour l'année 2017 a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune observation particulière n'est émise par le Conseil Municipal.

9. Demande de subvention - Association des Aînés du Petit Ban / Vittel

Une demande de subvention de l'association des aînés du petit ban de Vittel est parvenue en mairie, liée au fait qu'un de leur résident (sur 62) est originaire de la Commune.

L'association souhaite aménager l'extérieur pour apporter un cadre accueillant et convivial aux aînés et à leurs familles, et a sollicité pour ce faire une subvention de la Commune.

Vu la proposition de la commission administrative réunie le 13 août 2018

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité
Décide de ne pas donner suite à cette demande

10. Demande de subvention de ravalement de façades

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012, ainsi que du 29 août 2016 ;

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote, à l'unanimité,

De verser pour une Maison datant d'avant 1900 - hors dispositif de subventionnement par le Conseil Départemental :

- Une subvention de 770 € à Mme Aude ZIMMERMANN, suite aux travaux de remplacement et d'ouverture de 18 fenêtres, et de rénovation d'une

- Une subvention de 217€ à M. REIBEL Michel, suite aux travaux de crépissage de sa maison sis 7 rue des Tonneliers (total des travaux 4 939 €TTC)

Subvention pour ravalement de façades des maisons de plus de 20 ans d'âge (maisons datant d'après 1900)

- Une subvention de 1080 € à M. BAEHR Thomas, pour le ravalement de façades et le crépissage de sa maison sise 11 rue du Bernstein (montant des travaux 16 000 € TTC)°

11. Subvention pour fleurissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/05/2018 validant la reconduction d'une subvention pour encourager le fleurissement de la cité par le versement d'une somme de 0,50 € par plant de géranium (géraniums uniquement), et plafonnée à 75 € par foyer sur présentation d'une facture d'achat nominative.

Etant donné que la subvention pouvait être sollicitée par le dépôt de la facture avec RIB en mairie jusqu'au 2 juillet 2018, dernier délai ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité
Décide de verser les subventions comme suit :

Vu l'avis de la commission administrative réunie le 13/08/2018 ;
Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,
Décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	PRENOM	ADRESSE	Nbre géraniums	Montant/Subv	
ARNOLD	Anne	4, rue du 22ème BMNA	52	26,00 €	
HAENSLER	Suzanne	1 A, rue Irma Mersiol Burrus	10	5,00 €	
SILBER	Michel	18, rue Maymatt - BP 90021	77	38,50 €	
SCHURR	Irène	24, rue Théophile Bader	53	26,50 €	
GASPARD	Sandrine	52, rue du Maréchal Foch	27	13,50 €	
BECK Léon et Fils		4, rue Clémenceau	58	29,00 €	
EARL DIETRICH Michel		3, rue des Ours	147	73,50 €	
EARL SCHAEFFER WOERLY		3, place du Marché	104	52,00 €	
JAKOB	Claudia	4, rue de l'Eglise	59	29,50 €	
SARL RUHLMANN SCHUTZ		34, rue du Maréchal Foch	297	75,00 €	max.
ETS RUHLMANN - DIRRINGER		3, rue de Mullenheim	146	73,00 €	
EARL CARL André		2, impasse Mullenheim	59	29,50 €	
CAVEAU NARTZ		12, place du Marché	111	55,50 €	
POLLET	Julien	10, rue des Remparts	62	31,00 €	
EARL Jean-Louis DIRRINGER		5, rue du Maréchal Foch	91	45,50 €	
HEGMANN	Christiane	3, rue des Vosges	250	75,00 €	max.
			1603	678,00 €	

12. Demande de subvention - AZUR FM

Dans le cadre de la convention liant AZUR FM et la Commune, (Convention du 09/07/2015), la Commune alloue à RADIO AZUR FM une subvention de fonctionnement de 0,20 € par habitant.

En contrepartie, la Commune ainsi que les associations locales ont la possibilité de diffuser leurs informations, manifestations projets.

Le nombre d'habitants de la Commune pour l'année 2018 est de 2149.

Vu l'avis favorable de la commission administrative,

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 429,80 € à RADIO AZUR FM pour l'année 2018.

13. Demande de subvention du Tennis Club

Le tennis club de Dambach-La-Ville sollicite une subvention suite à la prise en charge des factures suivantes :

- Peinture : 484,95 €
 - Brique pilée : 396,00 €
- 880,95

Vu l'avis de la Commission administrative du 13 août 2018 qui propose de prendre en charge l'intégralité de ces travaux de fonctionnement,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

Décide de verser une subvention de 880,95 € au tennis club équivalente aux frais de fonctionnement qu'il a engagés.

14. Motion pour le maintien du siège du parlement européen à Strasbourg

Suite à la motion prise par la Ville d'Obernai, pour le maintien du siège du parlement européen à Strasbourg,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541- 12 et L.2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

et

après en avoir débattu puis délibéré ;

DECIDE

d'adopter une motion en faveur du maintien du siège du Parlement Européen à STRASBOURG conformément au texte annexé à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SIEGE DU PARLEMENT EUROPEEN A STRASBOURG

Capitale européenne depuis 1949 avec la création du Conseil de l'Europe, la Ville de Strasbourg est également et depuis 1952 le siège du Parlement Européen ainsi que de nombreuses institutions européennes, notamment la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Les attaques récurrentes dont fait l'objet le principe même d'implantation du siège du Parlement Européen et visant dernièrement à recentrer les activités de cette institution sur un seul site à Bruxelles n'ont pas manqué d'inquiéter les défenseurs de la seule Institution Européenne sur le territoire français.

Remettre en cause le siège du Parlement Européen à Strasbourg, capitale européenne de la démocratie et des Droits de l'Homme, ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais également pour l'Europe et reviendrait à remettre en cause une part des fondements essentiels de la construction transfrontalière et européenne.

*Dans ce contexte, et à quelques mois des échéances électorales européennes, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la **mobilisation des autorités locales et nationales en faveur du rayonnement et du statut européen de Strasbourg, capitale européenne et capitale parlementaire de l'Europe.** Cet engagement doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus haut niveau de l'Etat pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir le siège du Parlement Européen à Strasbourg.*

L'Histoire mouvementée de l'Alsace et son dévouement constant dans la longue marche vers la paix et la construction européenne, méritent sous

cet éclairage une attention toute particulière et un engagement fort de la part de tous les acteurs ancrés dans le maintien des institutions européennes à Strasbourg.

Aussi, le Conseil Municipal de la Commune de Dambach-La-Ville, réuni en Assemblée Plénière le 20 août 2018, tient à réaffirmer solennellement, au nom de l'Histoire, de l'avenir et de l'idéal européen, son attachement indéfectible à la pérennisation des institutions européennes à Strasbourg et exprime sa pleine solidarité et sa totale adhésion au maintien du Parlement Européen, avec la plénitude de ses fonctions, dans la capitale européenne.

Il soutient unanimement toute initiative et toute démarche s'inscrivant dans cet objectif qui constitue un enjeu primordial pour Strasbourg, l'Alsace et la France au respect du ciment fondateur de l'Union Européenne, en encourageant tous les concitoyens à se mobilier dans le même esprit.

15. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article L19 du Code Electoral, alinéa VI

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.
- s'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La Commission de contrôle est composée comme suit dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception

du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, décide de constituer la Commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Liste DAMBACH EN MARCHE	
1.	Anne-Marie BELENFANT
2	Doris MESSMER
3.	André SCHUHLER
LISTE ALTERNATIVE DAMBACH-LA-VILE	
1.	Raymond DIELENSEGER
2.	Pascal MEYER

16. Décision modificative n° 1

a. Répartition du FPIC 2018

La Commune de Dambach-La-Ville doit s'acquitter d'une somme de 12 367,00 € au titre du FPIC de l'année 2018. Une somme de 11 000 € était prévue au budget.

Le Conseil Municipal après délibération et vote, valide la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses	Prévision budgétaire 18	Décision modificative n°1	Crédits 2018
C/739223 : FPIC	11 000,00	1 367,00	12 367,00
C/022 - dépenses imprévues fonctionnement	8 133,20	- 1 367,00	6 766,20
total		-	

b. Accessibilité mairie

Le Conseil Municipal après délibération et vote, valide la décision modificative suivante :

section d'investissement - Dépenses	Prévision budgétaire 18	Décision modificative n°1	Crédits 2018
op 11 - C21311 - accessibilité mairie	270 000,00	11 000,00	281 000,00
C020 - dépenses imprévues op 84 - C/2188 acquisition de 2 tonnelles	7 904,22	12 305,00	20 209,22
	-	2 600,00	
	Total	25 905,00	
section d'investissement - recettes	Prévision budgétaire 18	Décision modificative n°1	Crédits 2017
DSIL - accessibilité mairie op 11 - C1381	-	25 905,00	25 905,00
	Total	25 905,00	

c. Démolition maison Huffschmidt menaçant ruine

Le Conseil Municipal après délibération et vote, valide la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses	Prévision budgétaire 18	Décision modificative n°1	Crédits 2018
C/6188 - déconstruction maison Huffschmidt	-	13 920,00	13 920,00
	total	13 920,00	

Section de fonctionnement - Recettes	Prévision budgétaire 18	Décision modificative n°1	Crédits 2018
C/70878 - remboursement de frais	-	13 920,00	13 920,00
	total	13 920,00	

d. Intégration terrain Place de la Gare

Suite à la délibération du 27 juin 2018, par lequel le Conseil Municipal fixe une valeur vénale au terrain communal sis Place de la gare section 15 parcelle 138 d'une superficie de 3,67 ares

Le Conseil Municipal après délibération et vote, valide la décision modificative suivante pour prévoir les crédits qui suivent pour intégrer le terrain :

opération non budgétaire :

C/2111 - chap 041 : 3 670 € (mandat)

C/1021 - chap 041 : 3 670 € (titre)

17.Ecole de Musique - année scolaire 2018/2019 - Créations de poste

Considérant les inscriptions à l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2018/2019 et le besoin d'assistants en enseignement artistique en résultant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création en contrat à durée déterminée du 01.09.2018 au 31.08.2019 des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet ci-dessous

Poste n°	Coefficient de rémunération en 20ème	NB d'heures Hebdomadaires sur 1 an	Type d'instrument ou de cours dispensé	Indice de rémunération	Taux horaire brut
1	1,85/20	1h51	Eveil musical et chorale des enfants	Ech 04 – IB420 - IM373	20,16
2	1,23/20	1H14	Trompette	IB377 – IM347	18,76
3	1,54/20	1H32 (2H30 x 32 cours)	Batterie / atelier groove	Ech 07 – IB475 - IM413	22,33
4	1,54/20	1H32 (2.5 H x 32 cours)	Guitares	IB377 – IM347	18,76

18. Divers

a. Organisation d'une journée conviviale le 02 septembre 2018

b. Ecole de musique

Le maire informe le Conseil municipal que 4 nouveaux professeurs vont être recrutés ans les cours suivants :

Chant, atelier musical,

Batterie/ percussion

Trompette

Guitare

Les 4 nouveaux professeurs sont prêts à démarrer leur activité.

c. Foyer Culturel

- Un site internet dédié au foyer culturel a été créé
- L'agenda pour la saison 2018 / 2019 est validé et sera distribué prochainement

d. Club house USD – travaux

- Chauffage sanitaire : après consultation c'est la proposition de la sté PHILIPPE qui a été retenue pour un montant de 7 003,72 € HT
- Sol : l'offre de prix de la Sté SOLIBAT d'un montant de 5 136 HT a été validée pour la pose d'une résine au sol

e. Panneau électronique

La proposition de la Sté LUMIPLAN pour l'implantation d'un panneau électronique au carrefour de la rue du Stade et de la route d'Ebersheim a été validée pour 11 890 € HT.

f. Curage des dé-sableurs

Une consultation a été lancée pour le curage des dé-sableurs du ban communal.

C'est l'entreprise BICK de Nothalten qui a été retenue pour procéder au curage pour les deux prochaines années.

g. Intervention de l'adjoint au mairie Sébastien ROSSI :

- Aire de jeux – Tour d'Ebersheim :

l'aire de jeux est toujours interdite au public tant que l'enherbement définitif ne sera pas mis en œuvre. De nombreux déchets sont trouvés sur place. Le projecteur qui illumine l'aire de jeux en soirée va être coupé.

- **Arrosage :**

Une citerne d'eau a été commandée pour arroser les massifs qui souffrent de la sécheresse

- **Forêt :**

M. ROSSI aimerait que le plan de coupe prévu par l'ONF soit revu

h. Intervention de M. MEYER Pascal – terrasse de la Pâtisserie KAMM

M. MEYER signale qu'avec la rentrée scolaire l'emprise de la terrasse de la Pâtisserie KAMM pourra poser problème pour le passage des poussettes.

Le Maire lui répond que l'emprise a été définie de manière suffisante pour le passage des piétons.

Il est également indiqué au Conseil municipal que l'occupation du domaine public fait l'objet d'un paiement de redevance.

i. Organisation de la Journée des associations du 15 septembre 2018 :

Un rappel va être fait à l'ensemble des associations pour savoir lesquelles participent

Le Secrétaire de séance

Philippe SCHUHLER



Le Maire

Claude HAULLER

